



PRÉSENTATION DE LA CHARTE DES EDITEURS D'OUTILS D'ÉVALUATION DES PERSONNES

Antony Erb
Président de l'Association des Editeurs de Tests (AET)

5 juin 2015





Objectifs et vocation de la Charte des Editeurs d'Outils d'Evaluation

- Pourquoi la Charte ?
- Quels sont les objectifs ?
- Quels critères sont défendus ?
- Processus pour être signataire de la charte
- Les signataires





Pourquoi la Charte ?

- Recomposition/ décomposition du paysage de l'édition psychométrique
- Internet,
(recueil de données, évaluation en ligne, accès facilité aux utilisateurs, barrières à l'entrée fragilisées)
- Un cadre juridique limité





Pourquoi la Charte ?

- Un cadre juridique limité

Une première étape : le diplôme de psychologue

Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 - Article 44

I - L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est **réservé aux titulaires d'un diplôme**, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés.

L'évaluation

Article L1221-6

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles.

Ces informations doivent **présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé** ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles.

Le candidat est tenu de répondre de bonne foi à ces demandes d'informations. »





Pourquoi la Charte ?

- Un cadre juridique limité

Les techniques d'évaluation

« Art. L. 121-7. - Le candidat à un emploi est expressément informé, préalablement à leur mise en oeuvre, des méthodes et techniques d'aide au recrutement utilisées à son égard. Le salarié est informé de la même manière des méthodes et techniques d'évaluation professionnelles mises en oeuvre à son égard. Les résultats obtenus doivent rester confidentiels.

« **Les méthodes et techniques** d'aide au recrutement ou d'évaluation des salariés et des candidats à un emploi **doivent être pertinentes** au regard de la finalité poursuivie. »

L'accès à l'information

L'entreprise ou le cabinet doit un accès à aux résultats même si la loi ne fait pas état des modalités de cette communication. En règle générale, cela se fait à l'oral en face-à-face ou par téléphone car certains résultats de tests sont réservés à l'interprétation par des professionnels formés ou par des psychologues diplômés. Cet accès aux résultats des tests n'est pas forcément systématique puisque la loi prévoit qu'il est effectué « sur demande ».





Pourquoi la Charte ?

- Décomposition/ recombposition du paysage de l'édition psychométrique
- Internet,
(recueil de données, évaluation en ligne, accès facilité aux utilisateurs, barrières à l'entrée fragilisées)
- Un cadre juridique limité
- Influence des organisations internationales et de la mondialisation
- Aller à l'encontre d'idées reçues fortement ancrées en France





Quels sont les objectifs de la Charte ?

« Considérant les risques importants et le danger pour les personnes et les organisations liés à l'utilisation d'outils mal construits, plusieurs éditeurs reconnus ont choisi de se regrouper et de s'associer à des partenaires renommés de la communauté scientifique pour mettre en avant ces règles et ces principes en créant une charte de développement et de diffusion d'outils d'évaluation.»





Quels critères sont défendus ?

- Construction et validation des outils
- Appartenance à la communauté scientifique française ou internationale
- Utilisation des outils par les professionnels
- Prise en compte des questions d'équité





Les signataires de la charte

Les membres

- Cubiks
- ECPA
- Hogrefe
- OPP
- Saville Consulting

Les partenaires

scientifiques

- Université Paris Ouest
- Inetop
- Université Paris Descartes





Et aujourd'hui ?

- Création officielle de l'Association des Editeurs de Tests en juin 2014 et élection du bureau
- Les organes et instances
 - Bureau
 - Conseil scientifique
 - Assemblée Générale
- Les membres
 - Membres fondateurs
 - Adhérents
 - Membres associés





Quel est l'objectif de l'Association ?

- Poursuivre l'objectif de la Charte
- Défendre et promouvoir une discipline scientifique indispensable mais mal connue, au service d'une évaluation objective, équitable et non discriminante. L'ambition de l'Association est de diffuser un niveau de connaissance des spécialistes du secteur à un public professionnel élargi pour le bénéfice du plus grand nombre.





Le Conseil scientifique aujourd'hui

- Le conseil scientifique est composé des membres fondateurs universitaires et d'un représentant de chaque équipe de recherche. Son président est élu pour deux ans à la majorité simple par un vote des membres du Conseil Scientifique. Le Conseil scientifique peut être saisi par le Bureau et le président pour une mission précise ou pour examiner une demande d'adhésion. Le Président du Conseil Scientifique peut convoquer des membres associés pour une mission précise.





Les enseignants chercheurs membres du conseil scientifique

- **Pierre Vrignaud** Pr émérite Université Paris Ouest (Président)
- **Jean-Luc Bernaud** Pr de Psychologie de l'Orientation INETOP
- **Xavier Caroff** MCF de Psychologie du Travail Université Paris Descartes
- **Philippe Chartier** MCF en Psychologie différentielle INETOP
- **Jean-Philippe Gaudron** Pr de Psychologie Université Toulouse II
- **Claude Houssemand** Pr de Psychologie du Travail Université du Luxembourg
- **Sonia Laberon** MCF en Psychologie du Travail et des Organisations Université de Bordeaux
- **Even Loarer** Pr Chaire de Psychologie de l'Orientation INETOP/CNAM
- **Todd Lubart** Pr de Psychologie du Travail Université Paris Descartes





Processus pour être signataire de la charte/ membre de l'association

- Demande écrite d'adhésion
- Constitution et envoi d'un dossier au Conseil scientifique (Historique de la société - Existence d'un service R&D - Catalogue des outils - Questionnaires et rapports d'interprétation - Modalités d'accès aux outils psychométriques - Manuels techniques/scientifiques français des outils psychométriques - Etudes de validation françaises - Articles scientifiques publiés sur les outils psychométriques dans des revues internationales à comité de lecture indépendant)
- Examen du dossier par le CS
- Demande éventuelles de pièces complémentaires
- Recommandation du CS aux membres de la Charte
- Vote





Vous souhaitez devenir membre du conseil scientifique ?

Vous êtes représentants d'une équipe de recherche, ou enseignant, ou chercheur, dans le domaine de la psychométrie, ou personne morale en lien avec la psychométrie, contactez le Président de l'AET





Merci !

